
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION
STATIONNEMENT ET CIRCULATION
10 RUE DU DOCTEUR EMILE ROUX
DU LUNDI 30 MARS AU VENDREDI 17 AVRIL 2026 INCLUS**

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la demande de l'entreprise TERGI en date du 12 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre à la société TERGI, intervenant pour le compte de GRDF, de procéder à la suppression d'un branchement au réseau du gaz, sous trottoir, situé au droit du 10, rue du Docteur Emile Roux à Fresnes, et que pour des raisons de sécurité publique il est nécessaire de modifier le stationnement et la circulation en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du **lundi 30 mars au vendredi 17 avril 2026 inclus**, l'entreprise TERGI procédera à la suppression d'un branchement au réseau du gaz, sous trottoir, situé au droit du 10, rue du Docteur Emile Roux à Fresnes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur deux places au niveau du 15 au 17, rue du Docteur Emile Roux, pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Une déviation piétonne sera mise en place sur le trottoir opposé le temps de l'ouverture de la fouille sur trottoir. Un pont léger sera mis en place dans l'attente de l'intervention de GRDF. La reprise d'enrobé rouge se fera pleine largeur.

Article 4 : Un rétrécissement de chaussée est prévu à cet endroit. La circulation sera déviée sur les places de stationnement neutralisées au droit des travaux.

Article 5 : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier, et les dépassements seront interdits.

Article 6 : La société en charge des travaux assurera toute la signalisation et le balisage nécessaires y compris en pré signalisation de jour comme de nuit, toutes les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage des travaux.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Hay-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Madame la Cheffe d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général des services techniques de la Ville,
- Madame la Directrice du Pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de GRDF,
- Monsieur le Directeur de la société TERGI, sise 33, rue Lamirault 77090 COLLEGIEN.

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 12 mars 2026

La Maire,

Marie CHAVANON